

ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-PROTECTION



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION 2025-2026

Approuvé par le conseil d'établissement :
CÉ-24/25-51

Introduction

Chaque établissement du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda a maintenant un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan. Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence. Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser aux élèves, aux parents, aux membres du personnel et aux partenaires de la communauté.

Le personnel de l'école Notre-Dame-de-Protection est soucieux de permettre à ses élèves de faire des apprentissages dans un milieu de vie sain et sécuritaire. L'intimidation et la violence influencent négativement le développement, la réussite et la qualité de vie des élèves. Conscient de cette situation, le personnel de l'école s'implique quotidiennement à prévenir et à agir lorsque des actes sont posés. La prévention de la violence et le maintien d'un climat sain et sécuritaire demandent une implication cohérente de tous les acteurs qui gravitent autour de l'école. Le personnel scolaire, le service de garde, les parents ainsi que les élèves doivent se mobiliser. Nous comptons donc sur l'implication cohérente de tous, autant petits et grands afin de faire de notre milieu de vie un endroit où il est agréable d'apprendre en sécurité.

Julie Houle

Directrice de l'école Notre-Dame-de-Protection



LES COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)

1. Définitions
- 2.A Une **ANALYSE DE LA SITUATION** de l'école au regard des actes de violence, des actes de violence à caractère sexuel et d'intimidation
- 2.B Les **PISTES D' ACTIONS PRIORITAIRES**
- 3.A Les **MESURES DE PRÉVENTION** visant à contrer toute forme de violence, de violence à caractère sexuel et d'intimidation
- 3.B-C-D Les **MESURES CIBLÉES** 1^{er}, 2^e et 3^e niveau
4. A-B Les **ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES lorsqu'un** acte de violence, un acte de violence à caractère sexuel et d'intimidation est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne
5. Les mesures visant à favoriser la **COLLABORATION DES PARENTS** dans la lutte contre la violence, la violence à caractère sexuel ainsi qu'à l'intimidation et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire
- 6.A Les modalités applicables pour **EFFECTUER UN SIGNALEMENT** ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence, un acte de violence à caractère sexuel et d'intimidation et les **MESURES DE CONFIDENTIALITÉ**
- 6.B Les **RESPONSABILITÉS DES PARENTS** en suivi à un signalement
- 7.A Les **MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT** offertes à un élève victime d'un acte de violence et d'intimidation ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte
- 7.B Les **MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADRMENT** offerts à la victime, à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel
- 8- Les **SANCTIONS DISCIPLINAIRES** possibles pour les actes de violence, les actes de violence à caractère sexuel et d'intimidation selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes
- 9- Le **SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ** concernant un acte de violence, un acte de violence à caractère sexuel ou d'intimidation
- 10- Les **ACTIVITÉS DE FORMATION OBLIGATOIRES** pour les membres de la direction et les membres du personnel
- 11- Les **MESURES DE SÉCURITÉ** visant à contrer les violences à caractère sexuel
- 12- Conclusion

Nom de l'école :	École Notre-Dame-de-Protection
Nom de la direction	Julie Houle
Nom des intervenantes	Tessa Bernier, Josianne Bougie, Geneviève-Miranda Morin, Amélie Poirier, TES
Nom des membres du comité 2024-2025	Jacynthe Cartier, enseignante, enseignante titulaire Josianne Bougie et Geneviève-Miranda Morin, TES Sylvie Gagnard, Technicienne en service de garde

1- DÉFINITION

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence, de violence à caractère sexuel et d'intimidation, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents dans la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Définition conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

Définition violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (LIP, art 13).

Définition intimidation (voir annexe 1)

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art 13).

Définition actes de violence à caractère sexuel (AVCS)

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

2.A- L'ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes de violence, de violence à caractère sexuel et d'intimidation (LIP, art. 75.1, par. 1).

Analyse de la situation au regard des actes de violence, des actes de violence à caractère sexuel (AVCS) et d'intimidation à l'école.

Portrait de la situation 2024-2025

L'école Notre-Dame-de-Protection est située en milieu urbain, dans le quartier du Vieux Noranda, de Rouyn-Noranda. Elle accueille chaque année environ 370 élèves du préscolaire 4 ans à la 6e année. Notre école se situe, pour l'année scolaire 2023-2024, au rang 8 de l'indice du milieu socio-économique, ce qui la classe comme étant une école défavorisée (le rang 1 étant un milieu très favorisé et le rang 10 étant un milieu très défavorisé). Cet indice se compose de deux indicateurs : un premier qui représente la proportion des mères sous-scolarisées, et un deuxième, la proportion de parents (en couple ou vivant seuls) qui sont considérés comme inactifs sur le marché du travail.

Ce contexte de vulnérabilité nous oblige à être proactif. Les principaux actes de violence que nous y retrouvons sont: les agressions verbales (comprenant les menaces) et les agressions physiques. Concernant les cas d'intimidation et de cyber intimidation, nous constatons une augmentation de cette dernière.

La violence verbale est dirigée, la plupart du temps d'un élève vers un autre élève, mais parfois de l'élève vers l'adulte. De plus, dans ce type de violence, nous parlons aussi des comportements d'arrogance de l'élève vers l'adulte. La violence verbale touche tous les élèves. La violence physique arrive presque toujours à la suite d'une agression verbale. Les garçons sont davantage touchés que les filles. Nous constatons une augmentation de la violence verbale et physique envers l'adulte.

La majorité des conduites teintées de violence sont observées dans la cour d'école, dans les périodes de transition, dans les regroupements, dans les transports scolaires, au service de garde, au service des dîneurs, sur les réseaux sociaux et parfois même en classe. Nous constatons également que certains parents publient des propos dénigrant envers l'école ou le personnel. Dans des cas isolés, des parents ont posé des gestes inappropriés face au personnel de l'école. Quelques parents sollicitent notre aide afin de régler des conflits qui ont débuté à l'extérieur des murs de l'école. De plus, la cyberintimidation a fait son apparition il y a un peu plus de trois ans. Nous avons eu quelques situations en lien avec des actes de violences à caractère sexuel tels que des comportements entre élèves à connotation sexuelles non désirés.

Les différents comités de travail (soutien aux comportements positifs, projet éducatif, plan de lutte contre la violence, la violence sexuelle et l'intimidation) se concertent afin d'élaborer des outils qui permettront aux membres du personnel d'orienter leurs actions et de transmettre des valeurs pacifiques communes. Ce document en fait d'ailleurs leur promotion.

2.B- Les pistes d'actions prioritaires après l'analyse de la situation.

À la suite de l'analyse de la situation, tous les intervenants de l'école doivent agir avec rigueur, constance, cohérence et bienveillance que ce soit dans l'application des règles de fonctionnement ou les règles de conduite et les mesures de sécurité. De plus, plusieurs des conflits sont en lien avec les habiletés sociales. Les élèves ont besoin d'améliorer la gestion de leurs émotions, leur auto-régulation, le savoir-vivre, le savoir-être, la politesse dans le but de développer de saines relations avec les élèves et les adultes.

- **Développer une cohésion et une compréhension commune les règles de conduite et des mesures de sécurité.**
- **Appliquer de façon rigoureuse, constante et cohérente les règles de conduite et les mesures de sécurité.**
- S'assurer de l'application et de la cohésion du personnel concernant les interventions et les outils utilisés.
- Favoriser le même respect des règles en présence des éducatrices au service de garde qu'en présence des enseignants. Maintenir l'application de la résolution de conflits commune à toute l'école. Réexpliquer celle-ci dans les classes et réinvestir au service de garde.
- S'assurer que la surveillance est adéquate et efficiente aux récréations et sur l'heure du diner (zones de surveillance).
- Poursuivre la mise en place d'une surveillance axée sur le renforcement des comportements positifs en tout temps.
- Implanter les matrices comportementales (soutien aux comportements positifs).
- Maintenir le système de valorisation des bons comportements au quotidien des élèves qui respectent le code de vie de l'école (programme PEP).
- **Enseigner et valoriser en classe et valoriser les comportements attendus.**
- Valoriser le fait d'aller voir un adulte immédiatement lorsqu'un conflit, une situation de violence ou d'intimidation survient sur la cour.
- Poursuivre le travail en lien avec les interventions universelles de prévention et d'information pour augmenter le sentiment de sécurité dans l'école.
- Favoriser l'échange d'information et la communication entre tous (utilisation de l'agenda et/ou outil de consignation).



3.A- LES MESURES DE PRÉVENTION

Au regard de ce portrait de situation, nous avons décidé de mettre de l'avant les moyens ci-dessous pour contrer la violence, les actes de violence à caractère sexuel (AVCS) et l'intimidation à notre école.

Priorités 2025-2026	Moyens (déjà existants et nouveaux)
1. Miser sur la cohérence, la rigueur et la constance de nos actions dans nos interventions, afin de prévenir les comportements inadéquats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer le personnel de l'école, en début et en cours d'année, au sujet de leur rôle et des méthodes d'intervention ainsi que sur les concepts de violence, de violence à caractère sexuel et d'intimidation. ▪ Expliquer et établir les attentes ainsi que les rôles de chaque intervenant dans l'application du code de vie et de la résolution de conflits. ▪ Afficher la démarche de résolution de conflits en classe et dans le corridor. ▪ S'assurer d'avoir un langage commun. <ul style="list-style-type: none"> ➤ AVCS : Informer des responsabilités des premiers et deuxièmes intervenants en cas de signalement d'un acte de violence à caractère sexuel (AVCS).
2. Enseigner et valoriser les comportements attendus à tous les élèves pour améliorer le climat et les relations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enseigner explicitement les règles du code de vie à tous les élèves par leur enseignant, pour s'assurer d'une compréhension commune de tous. ▪ Poursuivre la mise en place de la matrice comportementale (soutien aux comportements positifs). ▪ Enseigner les comportements attendus aux élèves par les titulaires avant chaque situation (rassemblements, transitions, etc.). ▪ Animer dans les classes de tous les niveaux des ateliers (MOOZOOM) par les enseignants sur des thèmes liés à l'intimidation et la violence. ▪ Offrir des ateliers en 5^e et 6^e années par la TES : Animations d'ateliers sur la gestion de la colère, les habiletés sociales dans le but de développer des compétences adéquates. ▪ Maintenir le programme PEP pour valoriser les bons comportements. <ul style="list-style-type: none"> ➤ AVCS : Inviter la coordonnatrice locale en police communautaire pour sensibiliser les élèves à la cyberintimidation, la sécurité sur Internet, etc. ➤ AVCS : Enseigner l'éducation à la sexualité du 1^{er} cycle au 3^e cycle.
3. S'assurer que les interventions soient bienveillantes et éducatives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir une formation avec un conseiller en gestion des comportements. ▪ Poursuivre les moments d'échanges entre les enseignants, les TES et la direction pour le suivi de certains élèves. ▪ Poursuivre la mise en place de protocoles et plans d'action pour certains élèves ayant des besoins particuliers. ▪ Intervenir de façon préventive en nommant nos attentes aux élèves. ▪ Valoriser les élèves ayant de bons comportements. <ul style="list-style-type: none"> ➤ AVCS : S'assurer que tout le personnel ait reçu la formation pour le signalement d'un acte de violence à caractère sexuel (AVCS).

3.B- Mesures universelles (1er niveau) de prévention qui sont mises ou seront mises en place

- Compréhension commune des élèves, parents et intervenants concernant les types de violence (conflit versus intimidation). Capsules Facebook.
- Développement de compétences sociales.
- Acquisition de comportements positifs (programme PEP).
- Gestion de conflits.
- Rôle des témoins, des victimes et des auteurs d'intimidation.
- Valeurs collectives, entraide, attitudes coopératives (ex. : Activités multi âge, médiation par les pairs, jumelage de classes, aide-surveillance par les grands aux récréations pour aider les jeunes à résoudre leurs conflits, etc.).
- Mise en œuvre des référentiels (gestion de conflits, matrices comportementales).
- Politique du CSSRN sur la violence et l'intimidation.
- Établissement de règles de conduite connues de tous et appliquées par tous.
- Plan de surveillance stratégique (activités organisées au diner et durant les récréations).
- Gestion de classe efficace.
- Participation des élèves à la vie de l'école.
- Service de prévention cybercriminalité pour les élèves de 5^e et 6^e années
- Faire de la surveillance proactive et stratégique dans l'école et sur la cour d'école.
- Maintien du code de vie impliquant la modélisation des comportements attendus. Enseigner les comportements attendus (capsules vidéo).
- Système-école de renforcement et de promotion des comportements attendus (programme PEP).
- Signature d'un engagement de tous les acteurs (parents et enfants) dans l'agenda ou document des règles de vie et mesures de sécurité.
- Mise en place d'ateliers pour sensibiliser contre la violence et l'intimidation (MOOZOOM).
- Instaurer des récréations animées.
- Ateliers pour sensibiliser contre la violence et l'intimidation (classe et TES) :

Octobre : Présentation des différences entre un conflit et une situation d'intimidation pour tous;

Novembre : Présentation des types d'intimidation et présentation de l'échelle d'affirmation au 3^e cycle;

Janvier : Présentation des rôles au 3^e cycle (victime, témoin et auteur);

Mai *spécifiquement avec le 3^e cycle : Cyberintimidation.

3.C- Mesures ciblées (2e niveau) de prévention qui sont mises ou seront mises en place :

- Mettre en place les sous-groupes de travail sur les habiletés sociales animés par les techniciennes en éducation spécialisée (élèves ciblés).
- Faire un plan d'action lorsque nécessaire (cc. dossier de l'élève et cc. direction).
- Mettre en place un filet de sécurité en cas de crise (ex. : présence de la TES pour accompagner un élève aux récréations).

Actions prises :

- Évaluer rapidement l'événement
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires
- Offrir des mesures de protection au besoin
- Intervenir auprès de l'agresseur
- Rencontrer les témoins
- Informer les parents
- Assurer le suivi

Mesures de soutien et d'encadrement :

- Auprès de la victime : - Écouter, évaluer la détresse, rassurer, échelle d'affirmation
- Faire une référence à l'interne ou à l'externe
- Auprès des témoins : - Différencier, dénoncer, rapporter, aider à anticiper les situations, échelle d'affirmation
- Auprès de l'agresseur : - Arrêt d'agir (retrait, suspension interne ou externe...)
- Défaire les justifications, réparation...



3.D- Mesures ciblées (3e niveau) de prévention qui sont mises en place

- Arrêt d'agir
- Faire un plan d'intervention si nécessaire.
- Accompagnement plus intensif d'une technicienne en éducation spécialisée. Possibilité d'une aide des services complémentaires SAIC (Service d'accompagnement d'intervention clinique).
- Suivi plus intensif par la direction.
- Collaboration avec le parent.
- Protection de la jeunesse, CISSAT, policiers, etc.

4.A. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE DE VIOLENCE, DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL ET D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ:

Niveau 1*

Voici les actions qui sont prévues, les mesures éducatives et les sanctions possibles :

Première constatation : violence, violence à caractère sexuel ou intimidation

- Si l'information provient d'une plainte, celle-ci est consignée et traitée dans les 48 heures où on la reçoit.
- La personne qui reçoit la plainte intervient. Un choix d'intervention est fait.
- L'auteur, la victime et le(s) témoin(s) sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits.
- Les attentes comportementales sont énoncées clairement. Le protocole d'intervention est suivi (voir document).
- Les parents sont informés de la situation (appel ou rencontre).
- Les conséquences logiques ou éducatives à assumer sont énoncées à l'enfant et aux parents.
- Du soutien est offert, au besoin, à l'auteur, à la victime et/ou au témoin.
- En cas de dévoilement d'un acte de violence à caractère sexuel, le protocole d'intervention est mis en place.

Toute situation d'abus physique ou d'abus sexuel, doit être signalée à la DPJ.

Niveau 2*

Voici les actions qui sont prévues, les mesures éducatives et les sanctions possibles :

La violence ou l'intimidation se poursuit

Mêmes interventions qu'au niveau 1 dans un premier temps et :

- Selon la situation, se référer à la section « Sanctions disciplinaires possibles ».
- Conséquences graduées selon la gravité du geste.
- Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions lors d'un plan d'intervention.
- Élaboration d'un contrat comportemental au besoin.
- Référence à un professionnel (travailleuse sociale, psychoéducatrice, psychologue) pour assurer le changement souhaité.
- En cas de dévoilement d'un acte de violence à caractère sexuel, le protocole d'intervention est mis en place.

Niveau 3*

Voici les actions qui sont prévues, les mesures éducatives et les sanctions possibles :

Il y a encore récurrence ou intensification de violence, de violence à caractère sexuel et d'intimidation

Mêmes interventions qu'au niveau 2.

- Faire intervenir un tiers : policier, CISSS, Protection de la jeunesse, Centre de services scolaire, etc.

* Toujours faire un suivi auprès de la victime afin de vérifier s'il y a eu d'autres incidents.

* Prévenir les autres surveillants en adressant la demande à la direction qui fera le suivi.

**La direction se donne toujours le choix de passer d'un niveau à l'autre selon la gravité et l'intensité du geste.*

4.B- LES ACTIONS À PRENDRE LORS D'UN ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Concernant un acte de violence à caractère sexuel, les actions seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans il cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protections imposées. Il est important de se référer au protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide spécialisées au besoin (fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.).

5. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS DANS LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE, LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL ET L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration avec les parents qui sont prévues :

- Compréhension commune des parents concernant les types de violence tel que le conflit versus l'intimidation à l'aide de capsules vidéo.
 - Avoir un code de vie clair dans l'agenda et de l'espace pour communiquer avec les parents.
 - Les parents doivent signer les règles de conduite et mesures de sécurité pour témoigner de leur engagement.
 - Diffusion de notre plan de lutte sur le site Internet de l'école.
 - Rencontre avec des parents au besoin.
 - En collaboration avec les parents : élaboration d'un plan d'action, d'un contrat, d'une feuille de route, etc.
 - Cahier de suivi école-maison.
 - Moyen efficace de communication avec les parents (parents avisés rapidement, discussion avec le parent).
 - Implication et participation des parents au plan d'intervention et différentes rencontres le concernant.
 - Aviser le parent si son enfant fait partie d'un sous-groupe d'habiletés sociales.
 - Envoyer les documents aux parents, à la suite des ateliers vécus par les enfants contre la violence, la violence à caractère sexuel et l'intimidation.
 - Communiquer dans l'agenda, appeler les parents ou rencontrer la direction et l'équipe-école en cas de besoin.
- Encourager les parents à signaler toute situation de violence, de violence à caractère sexuel ou d'intimidation rapporté par leur enfant.

6.A- LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE DE VIOLENCE, D'UN ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL OU D'INTIMIDATION ET LES MESURES DE CONFIDENTIALITÉ

(Signaler un événement ou faire une plainte peut être stressant ou intimidant pour un parent et plus particulièrement pour un élève. Des moyens sont mis en place à l'école afin de faciliter la dénonciation. Tous les membres du personnel sont sensibilisés au respect de la confidentialité des informations).

Un élève peut :

- Informer un enseignant ou un intervenant en qui il a confiance.
- Rencontre l'éducatrice spécialisée ou la directrice.
- Laisser un message auprès de l'éducatrice spécialisée ou à la secrétaire ou à la direction.

Un parent peut :

- Communiquer avec l'enseignante pour valider la situation.
- Faire un appel ou prendre rendez-vous avec l'éducatrice spécialisée afin de discuter de certaines situations.
- Remplir le formulaire de plainte qui se trouve sur le site du CSSRN et le faire parvenir à la direction.

6.B- LES RESPONSABILITÉS DES PARENTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (**LIP, art. 75.2**).

Si la situation persiste, l'élève victime et ses parents sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi.

EN CAS DE RÉOLUTION INSATISFAISANTE, À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT* : Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.

Communiquer avec l'un des responsables du traitement des plaintes (secrétariat général)

Si la réponse obtenue ou la décision rendue à l'étape préalable est remise en cause, l'élève ou ses parents peuvent communiquer avec l'un des responsables de l'examen des plaintes, afin de présenter leur plainte écrite ou verbale. Le responsable prête assistance dans la formulation de la plainte, procède à son examen, accompagne l'élève ou ses parents dans les démarches requises et favorise une recherche de solution reposant sur la conciliation. Dans les trente jours suivant la réception de la plainte, il avise l'élève ou ses parents des mesures correctives proposées et de son droit de faire appel au protecteur de l'élève s'il demeure insatisfait.

Faire appel au protecteur de l'élève*

Le protecteur de l'élève intervient à la demande de l'élève ou de ses parents si ce ou ces derniers(s) sont insatisfaits de l'examen de leur plainte ou du résultat de cet examen, après que l'élève ou ses parents aient porté la situation à l'attention du responsable du traitement des plaintes. Cheminement d'une plainte auprès du protecteur de l'élève :

Le protecteur de l'élève reçoit la plainte, verbalement ou par écrit. Il détermine si la plainte est recevable. Il s'assure notamment que l'élève ou le parent a d'abord tenté de résoudre le différend avec la personne concernée et qu'il a communiqué avec un responsable de l'examen des plaintes.

***Voir site Internet du CSSRN**

Toute personne qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit ou qui est mise au courant doit dénoncer l'incident auprès de la direction ou auprès des techniciennes en éducation spécialisée pour que nous intervenions rapidement.

En tout temps, vous pouvez communiquer au secrétariat de l'école pour dénoncer **819 762 8161, poste 1007**

En tout temps, vous pouvez communiquer avec la direction par courriel : houlej@cssrn.gouv.qc.ca

L'équipe-école tient un registre confidentiel des évènements en lien avec la violence, la violence à caractère sexuel et l'intimidation.

7.A- LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE.

Auteur	Victime	Témoïn
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien • Le référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible. • Écouter ce qu'il a à dire. • Communiquer avec les parents. • Évaluer ses besoins. • Travailler l'estime de soi, les habiletés sociales et l'empathie. <p>INTERVENTIONS ÉDUCATIVES POSSIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'engagement • Avoir un encadrement quotidien pour un certain temps : réflexion sur les gestes posés, leurs conséquences et sur ce qui pourrait être fait à la place, restrictions selon les gestes, etc. • Trouver des gestes de réparation ou des travaux communautaires en lien avec les actes commis. • Soutien individuel à fréquence rapprochée, etc. (individuel ou en groupe). 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien • La référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible. • Écouter ce qu'elle a à dire. • Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation. • Communiquer avec les parents. • Trouver des solutions qui lui conviennent, avec lesquelles elle se sentira en confiance. • Évaluer sa détresse. • Travailler son estime de soi et l'affirmation de soi. • S'assurer de faire un retour avec la victime. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien • La référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible. • Offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions. • Valoriser ses actions. • Développer son estime de soi. • Communiquer avec les parents au besoin. • S'assurer de faire un retour avec le témoin.

Dans toute prise de décision concernant les sanctions et les interventions éducatives, il est important de rassembler les personnes concernées et de réfléchir en équipe dans une démarche concertée.

7.B- LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À LA VICTIME, À L'AUTEUR OU AU TÉMOIN DANS LE CADRE D'UN ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (AVCS) 2^e intervenant

MESURES DE SOUTIEN pour l'élève auteur Notre école :	MESURES DE SOUTIEN pour l'élève victime Notre école :	MESURES DE SOUTIEN pour l'élève témoin Notre école :
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Reconnaît l'incident et amorce une réflexion avec l'élève sur son comportement. <input checked="" type="checkbox"/> Définit des stratégies pour mettre fin à la situation <input checked="" type="checkbox"/> Implique les parents pour la mise en œuvre des stratégies. <input checked="" type="checkbox"/> Détermine avec l'élève des engagements à prendre. <input checked="" type="checkbox"/> Intensifie, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école. <input checked="" type="checkbox"/> Enseigne les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins) selon un plan d'intervention. <input checked="" type="checkbox"/> Renforce les progrès de l'élève. <input checked="" type="checkbox"/> Applique les sanctions prévues pour contrer la violence à caractère sexuel, selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes. <input checked="" type="checkbox"/> Dans le cas où il y aurait eu des accusations, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. <p>Exemple : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Reconnaît l'incident et rassure l'élève. <input checked="" type="checkbox"/> Renforce le comportement de dénonciation. <input checked="" type="checkbox"/> Évalue les conséquences de la situation pour la victime. <input checked="" type="checkbox"/> Met en place des stratégies pour éviter une situation ou y réagi. <input checked="" type="checkbox"/> Intensifie, au besoin, les stratégies de prévention prioritaires. <input checked="" type="checkbox"/> Enseigne les comportements attendus. <input checked="" type="checkbox"/> Établit un plan de sécurité. <p>Exemple : Établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Reconnaît l'incident et rassure l'élève. <input checked="" type="checkbox"/> Renforce le comportement de dénonciation. <input checked="" type="checkbox"/> Évalue les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école. <input checked="" type="checkbox"/> Sensibilise au pouvoir d'action du témoin. <input checked="" type="checkbox"/> Définit des stratégies pour éviter une situation ou y réagi. <input checked="" type="checkbox"/> Intensifie, au besoin, les stratégies de prévention prioritaires. <input checked="" type="checkbox"/> Enseigne les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin). <p>Dans le cas d'une banalisation des gestes : effectuer une intensification de certains apprentissages en éducation à la sexualité (ex. : notion du consentement, mythes concernant la séduction, etc.).</p> <p>Exemple : Préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #ffffcc;"> <p>INTERVENIR en tout temps.</p> <hr/> <p>RENCONTRER individuellement les élèves.</p> <hr/> <p>REHAUSSER la surveillance (moments ou lieux).</p> <hr/> <p>INFORMER les parents.</p> <hr/> <p>INFORMER les professionnels qui travaillent auprès de l'élève (professionnels scolaires et partenaires externes, etc.).</p> </div>		
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #add8e6;"> <p>Pour les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime, à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel, il faut se référer au protocole qui balise les actions.</p> </div>		

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES POUR LES ACTES DE VIOLENCE, LES ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL ET L'INTIMIDATION

- Restriction de la liberté;
- Travaux en lien avec le sujet;
- Travaux communautaires;
- Excuses, gestes de réparation;
- Perte de privilège;
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée;
- Implication dans un projet en lien avec la promotion des bons comportements;
- Perte d'autonomie;
- Retenue;
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Suspension interne, suspension externe;

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE DE VIOLENCE, UN ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL OU D'INTIMIDATION

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

(Ex. : enseignants, autres membres du personnel (éducatrices en service de garde, concierges, surveillants))

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir informer un adulte si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

On appelle **PREMIERS INTERVENANTS** ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence, de violence à caractère sexuel ou d'intimidation

RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

(Ex. : directions, techniciennes en éducation spécialisée)

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en fixant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
 - Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
 - Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
 - Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
 - Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements de violence, de violence à caractère sexuel et d'intimidation selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité (fiches de signalement pour le personnel).
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

On appelle **DEUXIÈMES INTERVENANTS** ceux qui sont responsables du suivi des signalements.

10. LES ACTIVITÉS DE FORMATION OBLIGATOIRES POUR LES MEMBRES DE LA DIRECTION ET LES MEMBRES DU PERSONNEL

Une activité de formation obligatoire provenant du MEQ a été offerte aux membres de la direction et aux membres du personnel. Un registre de suivi des activités de formation obligatoires en lien avec les violences à caractère sexuel est mis en place afin de soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel. Un ou des blocs de formations a été offerts par le Centre de service scolaire de Rouyn-Noranda en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. Chaque employé a l'obligation de suivre ces formations.

11. DES MESURES DE SÉCURITÉ VISANT À CONTRER LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Instaurer des balises concernant les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves. Établir en début d'année le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques. Éviter, si un employé est témoin d'une situation de partage non consensuel d'images intimes, de regarder les photos ou d'effacer des images. Se référer aux protocoles afin d'intervenir de façon efficace et sécuritaire.

12. CONCLUSION

En espérant que ce plan de lutte pour contrer la violence, la violence à caractère sexuel et l'intimidation sera un outil précieux pour éliminer les actes de violence, les actes de violence à caractère sexuel et d'intimidation auprès de nos élèves. Notre mission est d'offrir à tous nos élèves un milieu sain et sécuritaire afin d'obtenir un climat propice aux apprentissages.

Julie Houle

Directrice de l'école Notre-Dame-de-Protection

Résolution du CE	CE-24/25-51	Date: 11 juin 2025
------------------	-------------	---------------------------